

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de GONNEVILLE EN AUGE**Séance du 31 août 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 31 août à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 août 2022 s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Harold LAFAY, Maire.

Présents : Mmes Marion LE GUEN, Anne HARIVEL, Elisabeth MAY, Nadine ANDREANI, Aurore MOULIN, Emma JUMEL et MM Harold LAFAY, Bernard GARREL, Jacques DROUET et Cyril CLOUET.

Absent excusé : Olivier ICAZZI

Pouvoir : Olivier ICAZZI à Harold LAFAY

Secrétaire de séance : Marion LE GUEN

Ouverture de séance : 20h32

En exercice : 11	Présents : 10	Absents excusés : 1	Pouvoirs : 1
------------------	---------------	---------------------	--------------

Ordre du jour :

- Approbation du PV Conseil du 6 juillet 2022
- Décision budgétaire modificative n°1
- Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE
- Approbation de l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE
- Montant de la RODP par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- Questions et informations diverses

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 6 JUILLET 2022

► Aucune observation n'ayant été faite le PV du conseil du 6 juillet 2022 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Des dépenses supplémentaires et indispensables mais non inscrites au budget primitif nécessitent une décision modificative budgétaire avec virement de crédits de la section Fonctionnement vers la section Investissement.

Section Investissement	Dépenses	2151	+ 8 400 €
	Recettes	021	+ 8 400 €
Section Fonctionnement	Dépenses	61521 (Terrains)	- 4 000 €
		678 (Dépenses imprévues)	- 2 400 €
		022 (Dépenses exceptionnelles)	- 2 000 €
		023 (Virement vers Fonctionnement)	+ 8 400 €

► Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

3. APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM AU SDEC ÉNERGIE

La Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

La Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer et Monsieur le Maire soumet cette demande d'adhésion au conseil municipal

► Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

4. APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES AU SDEC ÉNERGIE

La commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives

La Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents et Monsieur le Maire soumet cette demande d'adhésion au conseil municipal

► **Adopté à l'unanimité des présents et représentés.**

5. MONTANT DE LA RODP PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente et que ce montant soit **revalorisé automatiquement chaque année** par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

► **Adopté à l'unanimité des présents et représentés**

6. QUESTIONS DIVERSES

- **Eclairage**

Compte-tenu de la flambée du prix de l'énergie, de l'enjeu écologique et dans un souci de cohérence et de civisme, Marion LE GUEN propose au conseil l'arrêt de l'éclairage de l'église pendant l'hiver. **L'église sera illuminée pendant la période de Noël.** Proposition retenue. Il est également décidé d'avancer d'1 heure l'arrêt de l'éclairage le soir (soit 22h au lieu de 23 h) et de maintenir le matin le début d'éclairage à 6h pour sécuriser l'accès au bus pour les enfants.

- **Licence IV.**

La licence IV sera exploitée par le comité des fêtes et pourra être créée dès lors qu'un de ses membres aura suivi une formation pour obtenir un permis d'exploitation valable 10 ans.

- **Nouvelle répartition taxe aménagement :**

Alors que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI, une ordonnance du 14 juin 2022 est venue, entre autres, modifier les dates de délibérations devant être respectées (fixée à septembre 2022 pour une application rétroactive au 1^{er} janvier 2022).

Cette question a été débattue, notamment le pourcentage reversé, lors de la réunion de la commission mixte intercommunale « Aménagement du territoire » ; « Finances et évaluation des performances publiques », et « conférence des Maires » le 29 août. Les débats ont été animés !

Anne HARIVEL considère que cela peut être intéressant pour financer des services mutualisés, notamment en direction des enfants, du sport ou de la culture (école de musique et de voile, crèches, RAM, EPN...). Elisabeth MAY et Emma JUMEL rejoignent cette opinion.

Dossier à suivre !

- **Convention PAYFIP :**

La commune a signé une convention avec l'Etat pour utiliser l'outil gratuit développé pour les collectivités

et propose maintenant aux usagers qui louent la salle le règlement de leurs titres de paiement en ligne : carte bancaire, prélèvement...

La question de la limitation du chauffage est abordée et un électricien doit être consulté pour la pose éventuel d'un compteur de consommation ou bien d'un système de blocage de température à 19°. Un tarif hiver pour la location pourrait être envisagé.

- **Fête de Noël :**

Les dates des différents évènements sont fixées : Noël des enfants le vendredi 16 décembre, repas des séniors le samedi 10 décembre. Les recherches de produits locaux pour les colis continuent.

- **Questions diverses :**

- Anne HARIVEL explique qu'il n'y a pas suffisamment de places d'accueil dans les centres de loisir de Merville Franceville et Amfreville pour répondre aux besoins du territoire. En outre il était difficile de trouver un interlocuteur pour s'inscrire. Cela a posé des problèmes aux parents qui n'avaient pas d'autres solutions de garde cet été. Elle demande au maire de faire remonter ce problème au niveau de NCPA afin de comprendre la raison de ces dysfonctionnements et les solutions envisagées pour y remédier.

- Emma JUMEL informe le conseil qu'elle a participé avec Mme TERROY à la réunion de formation des accompagnateurs/trices des enfants dans le bus.

- L'abattage du sapin sur le parking se fera mardi 6 septembre. Un arrêté interdisant le stationnement va être pris.

La séance est levée à 21h55.

Gonneville en Auge, le 2 septembre 2022

Le Maire, Harold LAFAY

Le secrétaire de séance

31 août 2022	Signatures	Motif de non signature
LAFAY Harold		
IACAZZI Olivier		
LE GUEN Marion		
MOULIN Aurore		
MAY Elisabeth		
HARIVEL Anne		
CLOUET Cyril		
ANDREANI Nadine		
GARREL Bernard		
DROUET Jacques		
JUMEL Emma		